

LES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES (CPR-PL)

Contrairement aux grandes entreprises, les TPE libérales (moins de 11 salariés), sont en dessous des seuils légaux qui imposent la présence de représentants de salariés.

Jean-Michel Pecorini, membre de l'U2P¹ explique :

Les CPR-PL (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) sont nées d'un constat :

« *Pourquoi les salariés des TPE ne pourraient-ils pas prétendre aux mêmes avantages que leurs confrères et consœurs, employés dans de grandes entreprises ?* ». Partant de ce postulat, la création des CPR-PL a fini par s'imposer dans les esprits pour répondre, entre autres, au défi **d'instituer un dialogue social de qualité dans les TPE**. Le rôle des CPR-PL est donc de construire un espace de dialogue social sur des sujets transversaux comme l'emploi, la formation, les conditions de travail ou encore la santé au travail.

Les CPR-PL œuvrent en complémentarité avec les branches professionnelles et assurent des missions telles que :

Favoriser les échanges entre employeurs et salariés, informer sur les dispositions légales et réglementaires dans le champ des professions libérales ou encore faire la promotion du secteur et de ses métiers dans un contexte de fortes tensions de recrutement.

Elles sont composées de membres des syndicats de salariés :

La CFDT, la CGT, FO, la CFE-CGC, la CFTC et l'UNSA et de membres des organisations professionnelles d'employeurs : l'UNAPL (et donc du SFCD qui est membre fondateur de l'UNAPL) et la CNPL.

Le financement des CPR-PL est assis sur une cotisation basée sur 0,04 % de la masse salariale, soit en moyenne 9€ par an par salarié. La collecte est assurée au niveau national par l'ADSPL :

L'association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales. Cette cotisation est cette année en suspens à cause d'un recours juridique. **Ainsi, elle n'a pas été appelée au mois de janvier 2024** : vous n'avez donc pas reçu d'appel à cotisation. Nous vous tiendrons bien sûr informés de la suite de ce recours.

Jean-Michel Pecorini reprend :

Un dialogue social de qualité se veut d'abord constructif.

Et les CPR-PL sont justement des lieux où se joue un vrai partenariat, une cogestion entre

employeurs et salariés. Elles démontrent que l'on peut animer le dialogue social ailleurs que dans nos syndicats respectifs.

Les CPR-PL proposent un dialogue social externalisé. Mais elles font plus que cela : elles relayent les informations pertinentes, travaillent sur l'action sociale et accompagnent les entreprises pour améliorer l'attractivité de leur secteur. Elles se veulent donc un outil d'appui aux entreprises libérales pour faciliter leur quotidien.

Selon l'accord national signé dès le 28 septembre 2012, les CPR-PL ont les missions suivantes :

- **Donner aux salariés et employeurs toutes informations utiles** sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.
- **Valoriser les secteurs des PL**, leurs métiers et les opportunités qu'ils recèlent (organisation de rencontres, forum...).
Mieux faire connaître le monde du dentaire par exemple et ses différents métiers auprès des jeunes.
- **Contribuer à la prévention des conflits et faciliter la résolution des conflits** individuels et collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction.
- **Apporter des informations, débattre** et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises libérales.
- **Informier et communiquer sur l'aide au dialogue social** dans les entreprises libérales.
- **Faire des propositions en matière d'activités sociales / culturelles / sportives et proposer des tarifs préférentiels** à

l'attention des professionnels libéraux et de leurs salariés pour différentes activités locales comme le ferait un CE dans une grande entreprise. L'UNAPL met également en avant les propositions du Cercle des Indépendants qui propose des tarifs préférentiels dans de très nombreux domaines.

- **Informier des conventions et accords** qui sont conclus dans les branches des PL pour faciliter, notamment, la connaissance et la croissance des emplois dans les PL.

Ainsi donc, selon les régions et leurs situations, les besoins du bassin d'emploi, les forces en présence et mobilisables, les CPR-PL ont initié, ou s'appêtent à le faire, des actions pour favoriser les questions d'emploi dans le secteur libéral :

programme d'information des entreprises sur les conventions collectives ; programmes de sensibilisation de la sphère éducative aux métiers et débouchés offerts par le secteur libéral ; cartographie des besoins des entreprises ; création d'un réseau avec les instances actives dans le domaine de l'emploi comme Pôle emploi ou l'Urssaf...

Dr Marie-Christine Barbotin

+ **Pour en savoir plus :**
<https://unapl.fr/>

À ne pas confondre avec APCDL qu'il faut payer et qui est spécifique aux cabinets dentaires



1/ U2P: Union Des Entreprises de Proximité.
Source : L'entreprise libérale (la revue du professionnel libéral) octobre et novembre 2021



EN PRATIQUE :

Qui siège dans ces CPR-PL ? Des pro lambda ? Pas tout à fait !

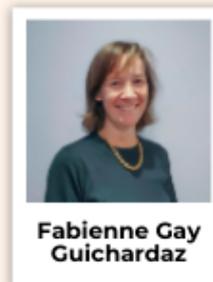
Les CPR-PL sont des commissions paritaires, c'est-à-dire composées à nombre égal de représentants salariés et de représentants employeurs. Chaque collège comprend 10 titulaires et 10 suppléants. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives côté salariés, et par NOTAMMENT l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) côté employeurs.

Les CPR-PL sont présidées par un président et un vice-président, nommés pour 4 ans. Là aussi la parité employeurs/salariés est respectée puisqu'ils doivent être issus des deux collèges différents. À mi-mandat, leurs fonctions s'inversent : le président devient vice-président et réciproquement.

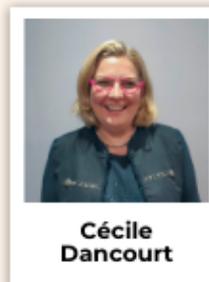
Comment suis-je informée des actions de ces CRPL ?

L'UNAPL étant une centrale syndicale regroupant une multitude de syndicats, elle informe ses syndicats membres, à charge à ces derniers ensuite d'informer leurs adhérents.

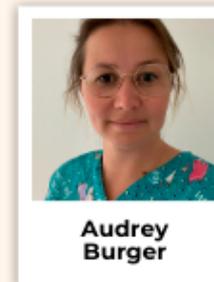
ÉLECTIONS CARCDSF 2024



Fabienne Gay Guichardaz



Cécile Dancourt



Audrey Burger



Delphine Le Heron

Collège territorial cotisants N°1
Paris IDF, Hauts de France

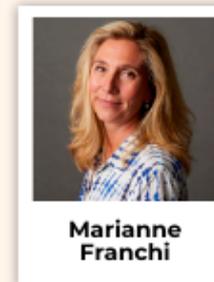
Collège territorial cotisants N°2
Centre, Grand-Est, Bourgogne



Constance Gan



Linda Martin



Marianne Franchi



Nathalie Richard

Collège territorial cotisants N°3
Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire

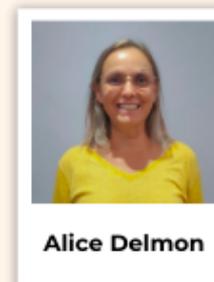
Collège territorial cotisants N°4
Occitanie, Aquitaine



Isabelle Morille



Louis-Marie Boudeau



Alice Delmon



Jean-David Lavoine

Collège territorial cotisants N°4
Occitanie, Aquitaine

Collège territorial cotisants N°5
PACA, ARA, Corse



Catherine Fléché



France Sieffer

Collège territorial allocataires N°2
Bretagne, Normandie,
Hauts de France, Grand Est

Le matériel de vote
va arriver ! Soyez vigilantes,
VOTEZ SFCD !